

ASSOCIATION POUR LA DEFENSE DES
SITES ET VALLEES DU NAMUROIS asbl
C/o Inter-Environnement Wallonie
Rue Nanon, 98
5000 NAMUR

Le 10 mai 2011

Collège Communal d'ONHAYE
Rue Albert Martin, 3
5520 ONHAYE

Collège Communal d'HASTIERE
Avenue G.Stinghlamber, 6
5540 HASTIERE-LAVAUX

SPE- LUMINUS
Boulevard d'Avroy, 37-39
4000 LIEGE

EIE concernant le projet de parc éolien de la SPE sur le territoire de vos communes

Monsieur les Bourgmestre, Mesdames, Messieurs les Echevins,

Nous vous remercions de bien vouloir prendre connaissance de la note d'observation que notre Association formule dans le cadre de l'enquête préalable à l'EIE concernant l'implantation de 8 éoliennes par la SPE sur le territoire de votre commune.

D'une manière générale, nous ne pouvons que déplorer l'absence de réflexion « globale » concernant le développement éolien en Région Wallonne où le nombre de projets se multiplie sans une réflexion générale concernant le développement de ce nouveau type d'industrie.

Le lieu d'implantation projeté se trouve sur un tige (Philippeville) culminant à près de 250 mètres, surplombant les vallées de la Meuse, de l'Hermeton. Cette localisation, en ligne de crête, est de nature à porter gravement atteinte à la qualité paysagère de cette sous région du Condroz caractérisé par sa diversité faite d'un mélange de bois et forêts, prairies et champs, le tout harmonieusement distribué sur un relief de collines et de vallées originale.

L'ADSVN regrette que les avis de nombreuses associations de protection de l'environnement et de Commissions Consultatives n'aient pas été entendus jusqu'à ce jour par les responsables politiques régionaux. A cet effet, l'ADSVN rappelle que l'actuel gouvernement wallon dans sa déclaration de politique régionale (DPR de 2004) s'était engagé à procéder à une réflexion globale concernant le développement éolien en Région Wallonne. La Fédération Inter-Environnement Wallonie (IEW), dans un avis daté de juin 2003, souligne l'importance qu'il y a d'établir en Région Wallonne un cadastre éolien, qui reprendrait sur l'ensemble du territoire de la Région les zones prioritaires d'implantation d'éoliennes, et des zones d'exclusions (pour des raisons paysagères ou liées au cadre de vie des habitants.)

L'ADSVN dénonce, depuis janvier 2003 (voir son mémorandum), la manière anarchique avec laquelle le développement éolien se fait en Région wallonne et rappelle que c'est à condition de respecter les paysages sensibles et de valoriser les paysages bien choisis que l'éolienne gardera son capital de sympathie et son image respectueuse de l'environnement.

Malheureusement, au vu des projets actuels, force est de constater que cet objectif souffre de nombreuses lacunes :

- Absence de planification régionale ;
- Le document intitulé « Cadre de référence pour l'implantation des éoliennes en Région wallonne (approuvé par ce gouvernement wallon le 18/07/02) offre une double lecture et partant ne garantit aucune sécurité juridique que cela soit pour les citoyens ou les promoteurs de l'industrie éolienne ;
- Absence totale de règles d'urbanisme spécifiques en la matière ;

L'ADSVN rappelle encore que l'article 1^{er} du CWATUP reconnaît une dimension patrimoniale au territoire wallon et garanti la conservation et le développement du patrimoine culturel, naturel et paysager.

Pour ces différents motifs, l'ADSVN souhaite :

- qu'une réflexion globale concernant le développement éolien en Région wallonne soit organisée dans les meilleurs délais ;
- que pour les régions sensibles sur le plan paysager et sur l'avifaune, un moratoire soit décrété tant qu'une planification concernant ces espaces n'est pas réalisée par le gouvernement wallon ;

De manière plus précise, ce projet localisé sur le tige de Philippeville se trouvera en covisibilité avec les parc de Dorinne (SPE) et de Ciney Sovet (Kyotec). De plus un projet est actuellement à l'étude sur la commune de Dinant (Falmagne).

A cet effet, pour évaluer dans le cadre de l'EIE l'impact paysager du projet, nous demandons que soit réalisé les photomontages suivants :

- Commune de Dinant, ville de Dinant à partir de la Citadelle, azimut 240 °
- Commune de Dinant, entité de Falmignoul, lieu dit « A la Chapelle », voie de Waulsort, cote 220, azimut 300° ;
- Commune de Dinant, Rocher de Freyr, Vue panoramique du château de Freyr, lieu dit « Gueule du Lion » azimut 260°
- Commune d'Onhaye, Château de St Fontaine au lieu dit Bois Marteau, azimut 60 ° ;
- Commune d'Onhaye, village de Serville, lieu dit « Sur les Monts », cote 275, azimut 145°,
- Commune de Hastière, panorama de la vallée mosane, méandre sur la route de Blaimont point de vue, azimut 320 ° ;

Veillez agréer, Messieurs les Bourgmestres, Mesdames, Messieurs les Echevins, l'expression de nos sentiments distingués

Juan de HEMPTINNE
Président

Annexe : position de l'ADSVN sur le développement éolien en RW